Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260709-62_2026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à, vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, LE MAOUT Christophe, SINCLAIR Catherine, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, NOHAÏC Thierry, LE GUYADER Myriam, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg, GUEZENNEC Maxime ;

Membre excusée : /

Membres non excusés : /

Procuration : /

Madame Christelle JÉGOU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 62/2026 : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, **le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.**

Cette désignation a lieu :
- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,

Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260709-62_2026D-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Monsieur Thierry NOHAÏC comme correspondant incendie et secours.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

La secrétaire de séance,
Christelle JÉGOU